

**Communiqué à tous les commerçants et transporteurs de grains
en lien avec le secteur avicole**

Message d'information concernant l'influenza aviaire

L'influenza aviaire : une menace pour le secteur avicole

L'influenza aviaire (IA) est une maladie virale très contagieuse qui **affecte** surtout les troupeaux de **volailles de toutes espèces et de tous âges**. Elle se manifeste aussi chez plusieurs autres types d'oiseaux domestiques et sauvages. Les virus de l'IA sont classés en deux grandes catégories : faiblement ou hautement pathogène. Les virus hautement pathogènes peuvent causer des taux de mortalités très élevés et menacent ainsi la viabilité économique du secteur avicole.

Depuis 2022, une souche d'IA hautement pathogène a infecté plus de 200 millions de volailles à travers le monde dont 7,7 millions au Canada incluant 1 million au Québec. Pour la première fois de son histoire, le Québec a fait face à des cas de cette maladie à partir d'avril 2022. Le Québec a eu 23 cas en 2022 et 24 en 2023 dont 20 dans des élevages commerciaux de toutes les espèces.

Qui fait quoi?

Au Canada, **c'est l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) qui a le mandat et l'autorité d'intervenir pour l'éradication de cette maladie**. Lors de la déclaration d'un cas dans un troupeau de volaille, l'ACIA déploie un processus détaillé d'intervention qui implique la mise en place d'une zone géographique de contrôle d'environ 10 km de rayon autour de chaque cas dans lequel tous les déplacements en lien avec les activités du secteur avicole sont contrôlés par une émission obligatoire de permis. De plus, des mesures de biosécurité sont exigées (p.ex. lavage et désinfection de camion) en lien avec chaque intervention à une ferme avicole dans la zone afin de minimiser les risques de propagation de la maladie chez les autres sites de volailles dans la zone et à l'extérieur de celle-ci. Il pourrait y avoir plusieurs zones de contrôle en même temps sur le territoire du Québec.

La demande de permis à l'ACIA est la responsabilité des intervenants de l'industrie. Nous vous présentons en annexe de ce message, des informations plus détaillées pour expliquer les zones de contrôle et comment obtenir les permis nécessaires lors de cas d'influenza aviaire.

Si, après la lecture de ce message, vous avez des questions sur l'influenza aviaire ou l'obtention d'un permis, vous pouvez contacter l'EQCMA aux coordonnées suivantes :

Mme Leila Aguilera
Tél. bureau : 450 679-0540, poste 8819
Cellulaire : 450 209-3919
Courriel : leilaaguilera@eqcma.qc.ca

M. Martin Pelletier
Tél. bureau : 450 679-0540, poste 8697
Cellulaire : 514 292-6165
Courriel : martinpelletier@eqcma.qc.ca

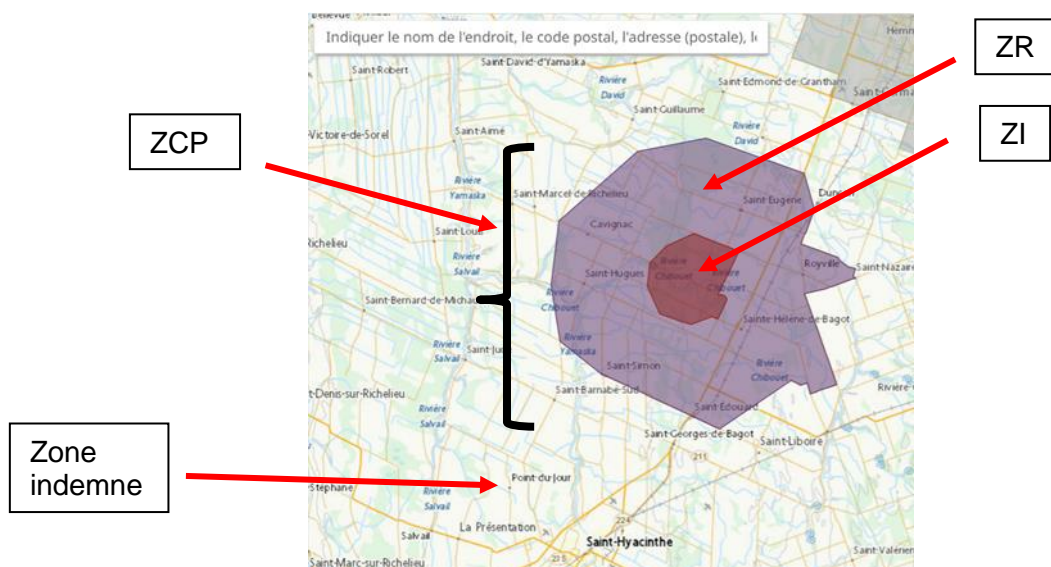
Annexe

Zone de contrôle primaire (ZCP)

Légende :

ZCP = zone de contrôle primaire émise par l'ACIA d'un rayon d'environ 10 km autour d'un site infecté
 ZI = zone infectée (portion de la ZCP comprenant une région géographique d'un rayon d'environ 3 km autour d'un site infecté par l'influenza aviaire)
 ZR = zone de restriction (portion de la ZCP comprenant la région géographique entre la zone infectée et la limite de la ZCP soit la zone de 3 à 10 km)
 ZS = zone de sécurité (à la fin de la période de surveillance de la maladie par l'ACIA, la ZI et la ZR deviennent la ZS qui correspond alors à la même superficie que la ZCP)
 Zone indemne : tout le territoire en dehors des ZCP

Voici un exemple de zone de contrôle primaire émise par l'ACIA :



Clarifications sur les exigences de permis pour transport de grains

Règles d'application pour permis général ou permis spécifique ou aucun permis requis

Tout d'abord, **les règles qui suivent ne s'appliquent que pour la production de volaille**. Il n'y a **aucune exigence pour le transport de grains récoltés s'il n'y a pas de contact avec le secteur avicole** peu importe où les lieux d'origine et de destination sont situés, à l'intérieur ou à l'extérieur des ZCP.

Voici un sommaire des règles à considérer :

Pour les transports de grains, tous les déplacements à destination d'une ferme avicole au sein d'une ZCP ou en passant à travers une ZCP nécessitent un **permis général** mis à part une seule exception.

Si le point d'origine d'un déplacement implique un site de production avicole situé dans une zone infectée vers un site de production dans la zone infectée, la zone de restriction ou la zone indemne, il faut un **permis spécifique**.

Informations sur le permis général

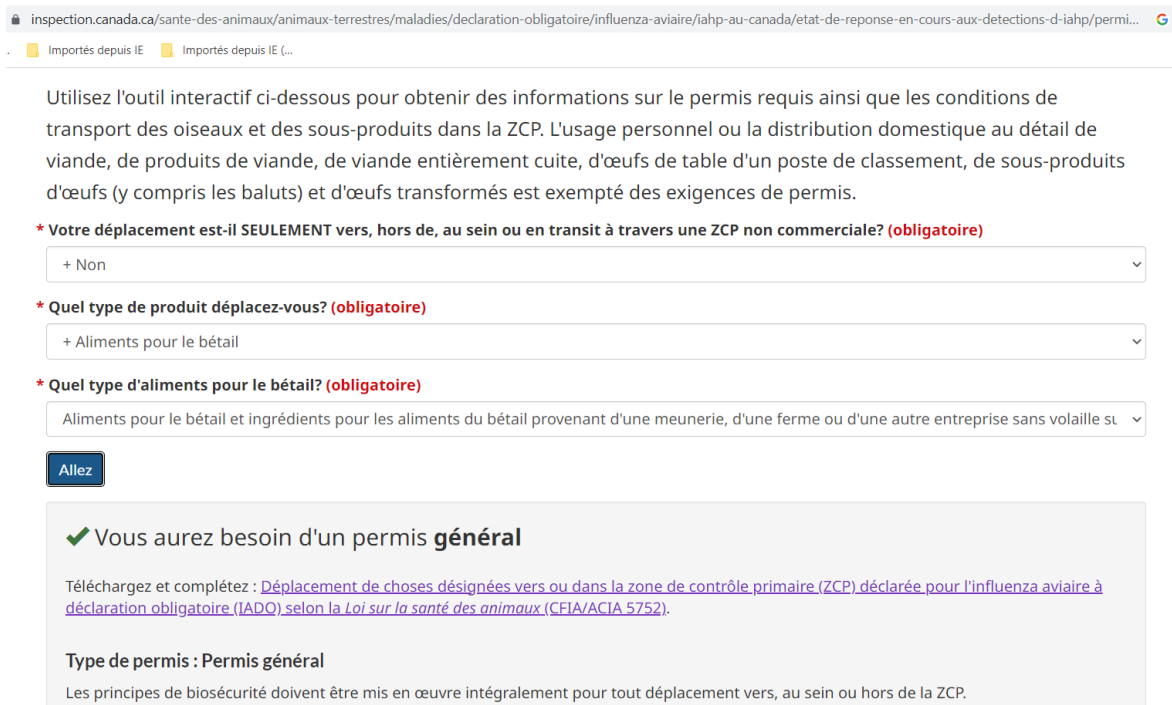
Lorsqu'un **permis général** est concerné, les exigences de l'ACIA sont généralement les suivantes :

- Le permis général peut servir à usage multiple;
- Aucune destination n'est listée sur le permis; le registre de livraison du véhicule sera utilisé pour les retraçages éventuels à la demande de l'ACIA;
- Le permis est valide pour une période maximale de 90 jours;
- Aucun arrêt autorisé dans la ZCP, sauf pour les livraisons planifiées; et,
- L'itinéraire de livraison peut comprendre de multiples destinations.

Pour les livraisons multiples, celles-ci doivent être faites en débutant par les exploitations situées dans la zone indemne, puis celles situées dans la zone de restriction et finalement celles situées dans la zone infectée.

Avec l'émission de chaque permis se rattache des exigences de biosécurité pour les véhicules et équipements de même que le personnel dont chacun doit prendre connaissance et appliquer.

Ces mesures de biosécurité sont décrites dans l'outil internet de l'ACIA pour l'obtention d'un permis général au [lien suivant](#). Voici les éléments que vous devriez voir pour obtenir un permis général :



inspection.canada.ca/sante-des-animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/influenza-aviaire/iahp-au-canada/etat-de-reponse-en-cours-aux-detections-d-iahp/permil... G

Importés depuis IE Importés depuis IE (...)

Utilisez l'outil interactif ci-dessous pour obtenir des informations sur le permis requis ainsi que les conditions de transport des oiseaux et des sous-produits dans la ZCP. L'usage personnel ou la distribution domestique au détail de viande, de produits de viande, de viande entièrement cuite, d'œufs de table d'un poste de classement, de sous-produits d'œufs (y compris les baluts) et d'œufs transformés est exempté des exigences de permis.

* Votre déplacement est-il SEULEMENT vers, hors de, au sein ou en transit à travers une ZCP non commerciale? (obligatoire)

+ Non

* Quel type de produit déplacez-vous? (obligatoire)

+ Aliments pour le bétail

* Quel type d'aliments pour le bétail? (obligatoire)

Aliments pour le bétail et ingrédients pour les aliments du bétail provenant d'une meunerie, d'une ferme ou d'une autre entreprise sans volaille su

Allez

✓ Vous aurez besoin d'un permis **général**

Téléchargez et complétez : [Déplacement de choses désignées vers ou dans la zone de contrôle primaire \(ZCP\) déclarée pour l'influenza aviaire à déclaration obligatoire \(IADO\) selon la Loi sur la santé des animaux \(CFIA/ACIA 5752\)](#).

Type de permis : Permis général

Les principes de biosécurité doivent être mis en œuvre intégralement pour tout déplacement vers, au sein ou hors de la ZCP.

Puis cliquer sur la section surlignée en bleu pour le détail des mesures de biosécurité à respecter :

Commentaire

- Des procédures de biosécurité efficaces doivent être suivies pour l'équipement utilisé pour transporter ces produits sur et hors les lieux, et pour le personnel qui effectue les tâches.
- Les conditions de biosécurité conformément au protocole examiné et ainsi que les exigences générales en matière de biosécurité et de bioconfinement sont à respecter par tous les titulaires de licences ou de permis.

► [Exigences générales en matière de biosécurité et de bioconfinement à respecter par tous les titulaires de licences ou de permis](#)

Le permis général est obtenu directement par le demandeur sur le site internet de l'ACIA. Il doit l'imprimer et le donner au camionneur qui doit l'avoir dans le véhicule en tout temps.

Informations sur le permis spécifique

Le permis spécifique implique un risque plus important de propagation de l'influenza aviaire. Les exigences sont donc un peu plus élevées. Son application est cependant beaucoup moins fréquente dans le transport des grains.

Lorsqu'un **permis spécifique** est concerné, les exigences de l'ACIA sont généralement les suivantes :

- Il faut un permis pour chaque destination qui doit être précisée sur le permis;
- Le permis spécifique peut servir à usage multiple;
- Il est valide pour une période de 14 jours;
- Aucun arrêt autorisé dans la ZCP, sauf pour les livraisons planifiées;
- L'itinéraire de livraison peut comprendre de multiples destinations si les livraisons se font dans les zones de restriction ou indemne, mais à une seule destination si la livraison est à un autre site de volailles dans la zone infectée.

Lorsque les livraisons multiples sont permises, celles-ci doivent être faites en débutant par les exploitations situées dans la zone indemne, puis celles situées dans la zone de restriction.

Le **permis spécifique** ne peut être obtenu que par une demande soumise à l'ACIA qui l'évaluera avant de l'émettre au demandeur. Cette demande se fait par l'outil internet de l'ACIA au même endroit que le permis général au [lien suivant](#). Voici les éléments que vous devriez voir pour obtenir un permis spécifique :

* Votre déplacement est-il SEULEMENT vers, hors de, au sein ou en transit à travers une ZCP non commerciale? (obligatoire)

+ Non

* Quel type de produit déplacez-vous? (obligatoire)

+ Aliments pour le bétail

* Quel type d'aliments pour le bétail? (obligatoire)

+ Aliments du détail et ingrédients pour les aliments du bétail d'une ferme avicole à une ferme avec de la volaille sur place

* Quel type de mouvement concerne la zone de contrôle primaire commerciale? (obligatoire)

Hors ou au sein de la zone infectée

Allez

✓ Vous aurez besoin d'un permis **spécifique**

Contactez votre [représentant provincial](#) pour obtenir de l'aide avec les permis et les autorisations de contrôle des mouvements dans les ZCPs.

Veillez prévoir quelques jours à l'avance vos demandes de permis spécifiques car l'ACIA reçoit de nombreuses demandes et doit les analyser individuellement avant de les émettre.

Avec l'émission de chaque permis se rattache des exigences de biosécurité pour les véhicules et équipements de même que le personnel dont chacun doit prendre connaissance et appliquer.

P.S. Il est important de noter que pour des lieux qui seraient suspects ou confirmés infectés, peu importe la zone, les mouvements sur ces sites ne se font pas avec les permis généraux ou spécifiques, mais bien avec des licences. Il est de la responsabilité du producteur qui est en situation de mesure de contrôle de faire les demandes à la section des permis de l'ACIA ou via son responsable de site pour permettre les mouvements sur un site en quarantaine.